

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

5 jours (35 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter

1200 € HT

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Tout personnel compétent dans des thématiques d'encadrement technique ou d'encadrement de chantier. Est défini comme Responsable Technique, l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire connaisse critères suivants :

- la langue française lu, écrit, parlé
- les bases mathématiques Soustraction - Addition - Division - Multiplication

Prérequis

- Avoir 18 ans
- Présenter une fiche d'aptitude médicale renforcée en cours de validité.

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des Stagiaires ou dans la prévention du risque amiante et étant référencé par le Responsable Pédagogique de la formation dispensée.

Capacité

4 - 8 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

- Exposé et discussions étayées de textes illustrés par diapositives et films.
- Support de cours
- Exercices pratiques : démonstration de chacun.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

L'obligation de formation (art L 4141-1 du code du travail) concerne toutes les entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante.

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être en capacité de :

- Connaître les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition induits.
- Connaître les principes de réduction de production et d'émission de poussière d'amiante.
- Etablir, faire appliquer ou appliquer un mode opératoire s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS.
- Définir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- Définir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante et les modes opératoires à intégrer dans un plan de prévention ou un PPSPS.
- Appliquer les procédures opératoires pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier lors d'intervention en présence de matériaux contenant de l'amiante.
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés.

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

L'amiante

- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante, ses effets sur la santé,
- Les régions comportant des terrains amiantifères,
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante, les produits et dispositifs de substitution,
- La réglementation relative à l'interdiction de l'amiante,

La réglementation de l'amiante

- La protection de la population – Code de la santé publique,
- La protection du travailleur – Code du travail,
- Le repérage de l'amiante - norme NF X 46020,
- L'élimination des déchets contenant de l'amiante,
- Les documents exigibles lors de toute intervention,
- Les obligations de l'armateur de navires français,
- Les dispositions pénales encourues par l'employeur,

Les risques et leur prévention

- La réglementation relative à la prévention des risques,
- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante,
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source

L'évaluation des risques

- Faire l'évaluation des risques,
- Définir et appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires,

Les équipements de protection

- Le choix, la mise en œuvre, la maintenance et l'entretien des équipements de protection collective
- L'utilisation des équipements de protection collective,
- Le choix, l'utilisation, la maintenance et l'entretien des équipements de protection individuelle,
- L'utilisation des équipements de protection individuelle,

La vie du chantier

- Connaître les situations d'urgence ou anormales,
- Identifier ces situations et définir une conduite à tenir,
- Appliquer la conduite à tenir en cas de situations anormales,

Evaluation

Evaluation avec test pratique (mise en situation sur plateforme) et théorique (QCM)

Recyclage : tous les 3 ans (date à date)

Validation des acquis :

Un certificat de formation cumul des fonctions SOUS SECTION 4 d'une validité de 3 ans sera délivré aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques et pratiques.

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I).

Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI) obligatoires pendant les formations « Sécurité »



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur.

Amiante Sous-Section 4				
Les EPI spécifiques jetables seront fournis gracieusement				
<p>Gants</p> 	<p>Casque</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Aptitude médicale renforcée au poste de travail en cours de validité (salarié)</p> 	<p>Certificat médical du médecin traitant (non salarié)</p> 



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage